

CITRAL

Date de révision : 16-03-2023
Version : 4.1/CLP/FR

Date d'impression : 30-04-2024
Page : 1 / 6

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CITRAL
Nom de la substance : CITRAL
Numéro CAS : 5392-40-5
Numéro CE : 226-394-6
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119462829-23

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour la fabrication des parfums.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Prodasynt
Adresse : 4 Av. Joseph Honoré Isnard
06130 GRASSE – FRANCE
Téléphone : (00 33) 4 93 09 00 11
Fax : (00 33) 4 22 13 07 38
E-mail : info@prodasynt.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(00 33) 4 93 09 00 11 (8 :30 - 17 :30)
Services d'information d'urgence nationaux :
FR : (+33) 1 45 42 59 59 (24h/7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352+P333+P313 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P305+P351+P338+P337+P313 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste :
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Information supplémentaire de dangerosité :

Contient du/de la CITRAL. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Produit ne contenant aucun composant répondant aux critères PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006 XIII.
Produit ne contenant aucun composant identifié comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien selon le Règlement (UE) 2017/2100.
Ce produit est oxydé par l'oxygène de l'air en dégageant de la chaleur. Le papier ou le mouchoir imbibé de ce produit peut s'enflammer spontanément. Pour recueillir les déversements de ce produit, il est nécessaire d'utiliser des matériaux ignifuges puis de les tremper dans l'eau.

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S. : GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z
PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com

CITRAL

Date de révision : 16-03-2023
Version : 4.1/CLP/FR

Date d'impression : 30-04-2024
Page : 2 / 6

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom chimique : CITRAL
Numéro CAS : 5392-40-5
Numéro EC : 226-394-6

Composants dangereux :

Nom chimique :	% (w/w)	N° CAS : N° CE : Index No.	Classification Règlement (EC) 1272/2008	Specific Concentration Limit, M-factor, ATE, SVHC
CITRAL	≥50	5392-40-5 226-394-6 605-019-00-3(ATP 19)	Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317	

Prendre connaissance du texte dans son intégralité des indications de danger dans la section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Ingestion : se rincer la bouche avec de l'eau
se rendre immédiatement chez le médecin et montrer l'étiquette ou l'emballage
Rester au repos. Ne pas provoquer les vomissements.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15mn et demander une assistance médicale

Inhalation : Accompagner la personne affectée à l'air libre et la maintenir en état de repos
Consulter immédiatement un médecin

Contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés
Nettoyez les zones affectées de la peau avec de l'eau et du savon
Demander une assistance médicale si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse, dioxyde de carbone, extincteurs de poudre sèche, eau pulvérisée
Ne pas utiliser : jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits dangereux de la combustion : il émet des gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieur des emballages fermés.
Éviter l'inhalation de fumées et vapeurs générées
Interdire que les déversements d'extinction d'incendie rejoignent les égouts ou cours d'eau
Utiliser l'appareil respiratoire autonome et la combinaison de protection

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer les alentours. Fournir une ventilation adéquate. Ne pas laisser entrer le personnel sans protection
Ne pas respirer la vapeur/aérosol. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Indications relatives à la protection du personnel : voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que les écoulements atteignent les égouts municipaux et conduits d'eau courante.

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S. : GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z
PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer et absorber l'excédent avec du matériel inerte, inorganique et non inflammable, comme du sable ou de la terre et le transférer à un conteneur afin de procéder à son élimination selon les normes locales.

Nettoyez la surface avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle.

Éviter les flammes et autres sources inflammables (par exemple, la lumière de l'indicateur du chauffe-eau).

Aérer la zone locale et nettoyer une fois enlevé entièrement.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations se référant aux contrôles d'exposition, protection personnelle et considérations pour l'éradication se trouvent aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler ou entreposer de matériel près d'aliments ou de boissons. Interdiction de fumer.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des vêtements et des lunettes de protection.

Respecter les normes de sécurité et d'hygiène au travail.

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine ou dans un emballage alternatif fabriqué avec un matériel compatible.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients hermétiques, de préférences plats, dans un lieu frais, sec et aéré, à l'écart de la lumière directe du soleil.

Entreposer le matériel loin de possibles sources inflammables (par exemple, les surfaces chaudes, étincelles, flammes et décharges électriques).

A conserver loin de substances incompatibles (voir section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail :

Nom chimique :	N° CAS :	Norm.	8 hr.		15 min.		
			ppm	mg/m³		ppm	mg/m³
CITRAL	5392-40-5	ES (España) ¹	VLA-ED	5		VLA-EC	
		PL (Polska)	NDS		27	NDSch	54

¹ Possibility of significant uptake though the skin.

PNEC:

- Travailleurs - chroniques Effets systémiques - Par inhalation : 9 mg/m³
- Travailleurs - chroniques Effets systémiques - Cutanée : 1,7 mg/m³
- Travailleurs - chroniques Effets locaux - Cutanée : 140 µg/cm³
- Travailleurs - aigus Effets locaux - Cutanée : 140 µg/cm³
- Consommateurs - chroniques Effets systémiques - Par inhalation : 2,7 mg/m³
- Consommateurs - chroniques Effets systémiques - Cutanée : 1 mg/kg
- Consommateurs - chroniques Effets systémiques - Orale : 0,6 mg/kg
- Consommateurs - chroniques Effets locaux - Cutanée : 140 µg/cm³
- Consommateurs - aigus Effets locaux - Cutanée : 140 µg/cm³

DNEL:

- Eau douce : 0.00678 mg/L
- Eau de mer : 0.000678 mg/L
- Libération sporadique : 0.0678 mg/L
- Sédiments d'eau douce : 0.125 mg/kg
- Sédiments marins : 0.0125 mg/kg
- Sol (agricole) : 0.0209 mg/kg
- Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées : 1.6 mg/L

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros - R.C.S.: GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z

PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com

CITRAL

Date de révision : 16-03-2023
Version : 4.1/CLP/FR

Date d'impression : 30-04-2024
Page : 4 / 6

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :	Des mesures doivent être prises afin d'éviter des projections du produit sur l'ensemble du corps. Garantir une aération adéquate, en l'adaptant aux conditions d'usage. Utiliser un extracteur local si nécessaire.
Protection des yeux/visage :	L'utilisation de lunettes de sécurité est recommandée. Nettoyer les lunettes contaminées avant de les utiliser à nouveau.
Protection des mains :	L'usage de gants résistants aux produits chimiques est recommandé. Nettoyer les gants contaminés avant de les utiliser à nouveau.
Protection corporelle :	Sélectionner la protection corporelle en fonction de l'activité et de la possible exposition (par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection résistante aux produits chimiques).
Protection respiratoire :	Dans un endroit mal aéré, l'utilisation d'un équipement respiratoire approprié peut être nécessaire.
Contrôles d'exposition environnementale :	Les émissions des équipements de ventilation ou des procédures de travail doivent être contrôlées afin de vérifier si la législation sur l'environnement est respectée. Dans certains cas, afin de réduire les émissions à un niveau acceptable, l'usage de filtres ou des modifications de l'équipement peuvent être nécessaires.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Conforme à la spécification
Odeur :	Conforme à la spécification
Point de fusion/point de congélation :	< -20
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C) :	223 - 225°C (1013 hPa)
Inflammabilité :	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Point d'éclair :	98 °C
Température d'auto-inflammation :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
pH :	Non déterminé
Viscosité cinématique :	Non déterminé
Solubilité :	SLIGHTLY SOLUBLE IN WATER (0.42 g/L at 25°C)/SOLUBLE IN ETHANOL
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	log Pow 2,76 (25°C)
Pression de vapeur :	< 1 mbar (50°C)
Densité et/ou densité relative :	0,878—0,893 g/mL (20°C) / 0,878—0,893 (20°C)
Densité de vapeur relative :	Non déterminé
Caractéristiques des particules :	Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune information disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et de manipulation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte

10.4. Conditions à éviter

Éviter toutes les sources inflammables : chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Durant la combustion, du monoxyde de carbone et des composants organiques non identifiés peuvent se former.

CITRAL

Date de révision : 16-03-2023
Version : 4.1/CLP/FR

Date d'impression : 30-04-2024
Page : 5 / 6

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données expérimentales/calculées : · LD50 (aiguë/orale) : ca. 6,800 mg/kg. (Rat). · LD50 (aiguë/cutanée) : > 2,000 mg/kg. (Rat).
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. Données expérimentales/calculées : · Irritation cutanée : Irritant. (Lapin). (BASF).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Données expérimentales/calculées : · Irritation oculaire : Irritant. (Lapin). (BASF).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée. Données expérimentales/calculées : · GPMT : Non sensibilisant. (Cobaye). (BASF).
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Produit ne contenant aucun composant identifié comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien selon le Règlement (UE) 2017/2100.

11.2.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données expérimentales/calculées :

- Poissons : LC50 (96h) : 6.8 mg/l. (Leuciscus idus). (DIN 38412 Part 15, static).
- Crustacés : EC50 (48h) : 7 mg/l. (Daphnia magna). (Directive 79/831/EEC, static).
- Algues/plantes aquatiques : ErC50 (72h) : 103.8 mg/l. (Scenedesmus subspicatus). (DIN 38412 Part 9, static).
- Microorganismes/effet sur la boue activée : EC50 (0.5h) : 2100 mg/L. (Pseudomonas putida). (DIN 38412 Part 27).

EC20 (0.5h) : ~68 mg/L. (OCDE 209).

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable

Biodégradation : 92%. (OCDE 301C).

Biodégradation : >90%. (OCDE 301F).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

La substance s'évapore lentement de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

Une adsorption sur le phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit ne contenant aucun composant répondant aux critères PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006 XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit ne contenant aucun composant identifié comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien selon le Règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

La substance n'est pas listée dans le Règlement (CE) 1005/2009 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir également les sections 6,7,13 et 15

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S. : GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z

PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel : +33 0493090011 · Fax : +33 0422130738 · e-mail : info@prodasynt.com

CITRAL

Date de révision : 16-03-2023
Version : 4.1/CLP/FR

Date d'impression : 30-04-2024
Page : 6 / 6

Éviter la pollution du sol, des eaux souterraines et superficielles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

A éliminer conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID/ADN	IMDG	IATA-ICAO
14.1. Numéro ONU	N'est pas classifié en tant que marchandise dangereuse	N'est pas classifié en tant que marchandise dangereuse	N'est pas classifié en tant que marchandise dangereuse
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non
Information supplémentaire			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune connue

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

WGK : WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique du produit a été réalisée par le fournisseur

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des indications de danger de la section 3 :

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

L'information qui figure sur la fiche de sécurité est basée sur les connaissances disponibles au moment de son édition. Elle doit être considérée comme une description des conditions de sécurité requises du produit et ne garantit pas ses caractéristiques. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'adopter toutes les mesures nécessaires afin de respecter les normes et la législation locale.

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S.: GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z

PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com